

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/105 du 1-4-2025

Applicable à partir de 1/04/2025

Remplace circulaire 2025 /66 du 18/02/2025

62 /1628 63 /1609

Instructions comptables et statistiques; Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents; 01-04-2025.

Par rapport à la circulaire OA 2025/66 et suite à la note CSS 2025/097 approuvée lors du Comité de l'assurance du 31 mars 2025, les libellés des pseudo-codes 401531-401542, 401553-401564 et 401575-401586 ont été adaptés.

Lors du Comité de l'assurance du 16 décembre 2024 (notes CSS 2024/336 et 2024/337), l'avenant et la deuxième partie de la convention « Financement trajet de soins Troubles d'alimentation chez les enfants et adolescents » ont été approuvés.

Les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

a) Ajout de 12 pseudo-codes

401472 – 401483 : SESSION - Thérapie à temps partiel dans le réseau SMEA dans le cadre d'un trouble de l'alimentation

401494 – 401505 : SESSION - Thérapie multifamiliale dans le réseau SMEA dans le cadre d'un trouble de l'alimentation

401516 – 401520 : FIN - Thérapie à temps partiel dans le réseau SMEA dans le cadre d'un trouble de l'alimentation

401531 – 401542 : SESSION - Thérapie à temps partiel dans un centre avec fonction de référence pour les troubles de l'alimentation

401553 – 401564 : SESSION - Thérapie multifamiliale intensive dans un centre avec fonction de référence pour les troubles de l'alimentation

401575 – 401586 : FIN - Thérapie à temps partiel dans un centre avec fonction de référence pour les troubles de l'alimentation

Intervention AMI : pas de dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses - pas de cas - pas de jours

b) Date d'application

La modification susmentionnée est d'application pour les prestations à partir du 01/04/2025.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :